

Commune de
SAINT-MAURICE



2, rue principale
67220

Tél. : 03.88.85.61.02 - Fax : 03.88.85.66.32

E-mail : mairie-st-maurice@wanadoo.fr

ARRETE DU MAIRE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-MAURICE

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 411.8, R 4713-1 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière 4^{ème} partie - 8^{ème} partie ;

Vu la demande formulée le 25/08/2025 par le Conseil de Fabrique de SAINT-MAURICE, dans le cadre des travaux des vitraux de l'église de SAINT-MAURICE.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes,

CONSIDERANT que ces interventions risquent de perturber le trafic routier sur l'ensemble de la Commune dans et hors agglomération ;

A R R E T E

Article 1 : Le Conseil de Fabrique est autorisé à effectuer les travaux
Sur les vitraux de l'Eglise à St-Maurice ;

Article 2 : La circulation et le stationnement seront réglementé :

- Limitation de la vitesse à 30 km/h
- Interdiction de stationner au droit du chantier
- Déviation autour de l'église

Article 3 : Le Conseil de Fabrique, en charge des travaux, mettra en place la signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le 25/08/2025 et seront valables jusqu'à la fin des travaux.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et inséré au registre des arrêtés de la commune

Article 6 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Affiché en mairie le 25/08/2025.

Fait à Saint-Maurice, le 25/08/2025.

Le Maire.
Jean-Marc WITZ.